



Notice Descriptive

**Conforme à l'article 18, décret n° 67.1166 du 22/12/1967 et l'arrêté
du 10/05/1968**

0. PREAMBULE

1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU BATIMENT

2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

3. ANNEXES PRIVATIVES

4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES AU BATIMENT

5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE

6. PARTIES COMMUNES EXTERIEURES ET LEURS EQUIPEMENTS

7. RESEAUX DIVERS

ANNEXE EQUIPEMENT ELECTRIQUE

0.PREAMBULE

La présente notice définit les travaux qui seront exécutés pour la construction de 1 bâtiment collectif à usage d'habitations, situés Allée Jean NAVARRE 05600 Vars-Les-Claux et dénommé « LE SOLEA ».

La notice porte sur 15 logements en Accession libre et les parkings associés, le tout aménagé sur un terrain de 2625 m² environ

Les travaux seront exécutés suivant les règles de l'Art, Normes, Tolérances et DTU en vigueur à la date de la demande du Permis de Construire.

Le Bâtiment sera livré suivant la Réglementation Thermique 2012.

Les références, marques et techniques prescrites dans ce descriptif sont données afin de fixer l'objectif de qualité à obtenir.

Sauf mention particulière, il pourra être substitué toutes dispositions différentes au choix de l'Architecte, du Maître d'œuvre d'exécution, de l'Architecte des Bâtiments de France ou du Maître d'Ouvrage, sous conditions expresses que celles-ci respectent le niveau de qualité défini.

Seront admises de plein droit, toutes modifications de structure de l'agencement intérieur et extérieur (tels que déplacement de gaines techniques, de portes ou fenêtres, création de soffite ou faux-plafonds, ...) ayant pour but de résoudre un problème technique ou de compléter ou de parfaire soit l'effet architectural, soit l'harmonie de l'immeuble, soit le confort, ce qui serait apporté en cours de travaux, par le constructeur en accord avec l'Architecte et/ou le Maître d'œuvre d'exécution.

Le constructeur pourra être amené à modifier les prestations énumérées dans la présente notice et à les remplacer par des prestations globalement équivalentes dans le cas d'apparition d'un matériel nouveau ou en cas de force majeure légitime, notamment :

- Règles administratives contraignantes,
- Règlement judiciaire, liquidation de biens, faillite,
- Cessation d'activité, d'entreprises ou de fournisseurs,
- Arrêt de fabrication, défaut d'approvisionnement ou retard d'approvisionnement d'un matériau,
- Qualité insuffisante d'un matériau prévu ou livré,
- Etc...

Et plus généralement si les impératifs techniques ou réglementaires le mettaient dans l'obligation de renoncer définitivement à telle ou telle disposition de prestation prévue.

En outre, le client ne pourra en aucun cas réclamer l'une ou les prestations prévues au présent descriptif dans la mesure où celle fournie par le constructeur correspond à une qualité réputée équivalente sur la base des informations données par l'Architecte ou le Maître d'œuvre d'exécution.

Par exemple, si pour quelque raison que ce soit, outre les raisons exprimées ci-dessus, l'Architecte décide de changer la marque des sanitaires, des carrelages, etc.... sans que cette liste soit exhaustive, le constructeur ne sera tenu qu'à la fourniture d'une prestation de qualité équivalente.

Il est également précisé que les cotes et surfaces mentionnées dans la présente notice ou sur les plans sont indiquées sous réserve des tolérances de construction.

Le constructeur peut être amené à modifier cotes et surfaces dans les mêmes conditions que ci-dessus ceci dans une tolérance globale de 5%.

Le dessin des volets, portes palières et portes de garage figurant sur les plans n'est donné qu'à titre d'illustration et ne saurait engager le constructeur au-delà de l'engagement sur leur réalisation et le niveau de qualité défini dans le présent document.

La position et le nombre d'arbres et végétaux représentés sur les plans sont également donnés à titre indicatif et sont susceptibles de variation sans remise en cause de l'économie générale.

Les végétaux plantés sont de jeunes végétaux n'ayant pas une taille adulte.

Les talus et la mise en forme des jardins et des parties communes sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de varier par rapport aux plans en fonction de contraintes techniques et des nécessités d'adaptation au sol.

Le client reconnaît cette clause comme étant essentielle sans laquelle le constructeur n'aurait pas contracté.

1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU BATIMENT

1.1 INFRASTRUCTURE

1.1.1 Fouilles :

Les terrassements seront exécutés en pleine masse pour permettre la réalisation de l'infrastructure. Les déblais non utilisés en remblais seront évacués.

1.1.2 Fondations :

Les fondations seront réalisées par semelles filantes ou autres techniques suivant nature du sol, recommandations des bureaux d'études géotechnique et structure. Les dimensions seront déterminées par le calcul de descentes de charge et l'étude des sols effectués par des bureaux d'études géotechnique et structure et avis du bureau de contrôle.

1.2 MURS ET OSSATURE (DIMENSIONS SUIVANT ETUDES)

1.2.1 Murs des sous-sols :

1.2.1.1 Murs périphériques des parkings enterrés :

Ils seront réalisés en béton armé, épaisseur suivant calculs béton armé ou en éléments de maçonneries suivant préconisations des bureaux d'études spécialisés.

Côté extérieur, sur zones remblayées les murs enterrés, application d'un produit bitumineux à deux couches et/ou étanchéité (suivant nature du local intérieur), drainage périphérique. Suivant la méthodologie retenue, la prestation pourra être modifiée après accords des bureaux d'études et du Maître d'œuvre d'exécution.

1.2.2 Murs de refends :

Les murs de refend seront réalisés en béton armé ou maçonnerie, les poteaux seront réalisés en béton armé, leurs dimensions résulteront de l'étude de structure et des impératifs de constructions.

1.2.3 Murs de façades :

Ils seront réalisés en béton armé ou maçonnerie, suivant préconisations des bureaux d'études spécialisés, recevant coté extérieur un isolant thermique (épaisseur suivant calculs), un bardage bois, ou enduit type RPE ou pierre, ou une peinture minérale, coloris et localisation au choix de l'architecte. Coté intérieur pour les parties habitables les murs béton seront peints.

1.2.4 Murs pignons :

Dito 1.2.3

1.2.5 Murs mitoyens :

Sans objet.

1.2.6 Murs porteurs à l'intérieur des locaux (refends) :

Dito 1.2.2

1.2.7 Murs séparatifs :

Entre locaux privatifs contigus, les murs seront en béton armé ou maçonnerie suivant préconisation des bureaux d'Etudes spécialisés. Entre locaux privatifs et autres locaux (escaliers communs, halls, ascenseurs, locaux techniques) en béton armé ou maçonnerie (caractéristiques suivant préconisations des bureaux d'études spécialisés), doublés d'un isolant suivant prescription de l'étude thermique et acoustique.

1.3 PLANCHERS

Les épaisseurs des éléments de structure seront déterminées par le bureau d'études d'exécution de structure et validées par le bureau de contrôle.

1.3.1 Plancher au dessus des sous sols :

Ils seront constitués d'une dalle de béton ou prédalles dont l'épaisseur sera calculée en fonction de l'étude de structure et des exigences acoustiques. L'isolation thermique sera prévue au-dessus de la dalle selon étude thermique.

1.3.2 Plancher d'étage courant ou toiture terrasse :

Ils seront constitués d'une dalle de béton ou prédalles dont l'épaisseur sera calculée en fonction de l'étude de structure et des exigences acoustiques et thermiques. Un isolant thermique est prévu au-dessus de la dalle selon étude thermique.

1.3.3 Planchers terrasses ou loggias :

Ils seront constitués d'une dalle de béton dont l'épaisseur sera calculée en fonction de l'étude de structure et des exigences thermiques.

1.3.4 Planchers des locaux non couverts :

Sans objet

1.4 CLOISONS DE DISTRIBUTION

1.4.1 Entre pièces principales :

Les cloisons de distribution seront de 72 mm d'épaisseur de type PLACOSTIL avec incorporation d'un isolant, sauf cas particulier selon plan. Les cloisons recevant des portes à galandage seront réalisées en cloison de type PLACOSTIL épaisseur 100 mm, comme les cloisons de grande hauteur.

1.4.2 Entre pièces principales et pièces de services :

De même nature que celles entre pièces principales.

Dans les salles de bains et salles d'eau, le parement de la cloison sera hydrofuge.

1.5 ESCALIERS

1.5.1 Escaliers des parties communes intérieures :

Les escaliers des parties communes en béton armé préfabriqués ou coulé en place.

Les marches et les paliers étant destinées à recevoir un revêtement de sol souple.

Les murs recevront un enduit type gouttelette

1.6 CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION

1.6.1 Conduits de fumée des locaux de l'immeuble :

Néant

1.6.2 Conduits de ventilation des locaux de l'immeuble :

Ventilation mécanique collective par gaines techniques verticales et horizontales en aluminium ou galvanisé. Bouches d'extraction dans les pièces humides, entrées d'air par les menuiseries extérieures sur coffre de volets roulants ou dans maçonnerie (localisation suivant études techniques) dans les pièces sèches. L'extracteur sera localisé dans les combles au-dessus des communs du 4^e étage, le rejet se fera en toiture.

Ventilation naturelle des parcs de stationnement, grilles de ventilation en façade.

1.6.3 Conduits d'air frais :

Suivant réglementation, calculs et préconisations du BET Fluides.

Conduits en béton et/ou maçonnerie, arrivée d'air frais naturel dans les parcs de stationnement fermés, et évacuation par grille métal.

Désenfumage des circulations d'étages par ventilation haute et basse, réalisée en béton et/ou conduit plâtres type PROMAT.

1.6.4 Conduits de fumée de chaufferie :

Sans objet

1.6.5 Ventilation haute de chaufferie :

Sans objet

1.7 CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS**1.7.1 Chutes d'eaux pluviales :**

Chutes intérieures seront réalisées PVC, les réseaux extérieurs en Acier galvanisé, les réseaux sont collectés par les regards extérieurs prévus au lot VRD, ou en interne au sous-sol -1, puis évacués suivant les indications des autorités compétentes. Les canalisations extérieures seront équipées de cordons types chauffants pour le fonctionnement en hiver.

1.7.2 Chutes d'eaux usées :

Chutes d'eaux usées seront en PVC rigide, situées en gaine technique et faux-plafonds des logements (repérés sur plans de vente) et dans les parties communes. Elles recevront les branchements d'évacuation des appareils sanitaires et seront raccordées au réseau eaux usées – eaux vannes.

1.7.3 Canalisations en sous-sol :

Canalisations en sous-sol, horizontales ou verticales, seront en PVC rigide et de diamètre calculé suivant les débits à évacuer. Elles chemineront en apparent pour être raccordées au réseau extérieur et pourront traverser des annexes privatives (boxes, places de parking, etc.) en fonction des impératifs techniques.

1.7.4 Branchement aux égouts :

Les eaux usées, les eaux vannes et les eaux pluviales seront raccordées aux réseaux publics suivant les préconisations des services concédés

1.7.5 Eaux des terrasses/loggias/balcons :

Les terrasses sont évacuées par des canalisations verticales et/ou horizontales en Acier galvanisé.

1.8 TOITURE**1.8.1 Charpente, couverture et accessoires :**

La couverture est réalisée par bac acier, suivant le projet architectural. Elle est posée sur une charpente bois traditionnelle. Le complexe est conçu avec les contraintes et réglementations en vigueur, avec isolant thermique.

1.8.2 Etanchéité et accessoires :

Pour les toitures terrasses, réalisation d'une étanchéité par complexe monocouche élastomère, avec isolation thermique, suivant nécessité et études thermiques.

Protection des terrasses et loggias accessibles par carrelage sur plots.

1.8.3 Souches de cheminées, ventilations et conduits divers :

Châssis de désenfumage type FENETRE de TOIT de VELUX ou équivalent situés en partie haute de la cage d'escalier avec commande depuis le niveau de référence.

Sortie en toiture des ventilations primaires, VMC, conduits gaz, cheminée, trappe d'accès en toiture.

2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS**2.1 SOLS ET PLINTHES**

La pose sera droite dans toutes les pièces. Tous les revêtements de sols intérieurs durs seront collés sur chape. La chape est mise en œuvre sur isolants avec propriétés thermique et phonique.

2.1.1 Sols et plinthes des pièces principales :

POUR L'ENSEMBLE DES APPARTEMENTS (hormis le logement du dernier étage)

Dans l'ensemble des pièces, les sols seront revêtus de carrelage de chez ROCA dans la gamme UP CITY ou équivalent, en grès cérame, format 60 cm x 60 cm et les plinthes en harmonie dans les coloris proposée par le Maître d'Ouvrage.

Pour le logement du dernier étage, carrelage en grès cérame de chez ROCA dans la gamme UP CITY ou équivalent, format 80x80.

2.1.2 Sols et plinthes des salles de bain et salles d'eau :

Dito 2.1.1

Pas de plinthes au droit de la faïence.

2.1.3 Sols et plinthes des entrées et dégagements :

Dito 2.1.1

2.1.4 Sols des balcons, loggias et terrasses :

Les terrasses accessibles le nécessitant seront étanchées et/ou isolées suivant les besoins et études techniques. Les terrasses seront constituées d'une étanchéité monocouche et d'une protection par dalle sur plots 60x60 « façon carrelage », antidérapant (au choix de l'architecte), dans la gamme MIRAGE TWENTY. La pose sera droite. Nota : il n'est prévu aucune plinthe.

2.1.5 Sols et plinthes des pièces de services :

Dito 2.1.1

2.2 REVETEMENTS MURAUX (autres que enduits, peintures, papiers peints et tentures)**2.2.1 Revêtements muraux des pièces de service :****2.2.1.1 Salle de bain et salle d'eau :**

La couleur des faïences sera au choix de l'acquéreur dans une gamme proposée par le Maître d'ouvrage de chez ROCA dans la gamme UP CITY ou équivalent.

Les salles de bains et les salles d'eau seront revêtues de faïence toute hauteur sur 2 murs. La dimension des faïences sera de 30X60 cm. Il n'est pas prévu de frise.

Les baignoires seront habillées par un tablier faïencé comportant une trappe de visite.

2.2.1.2 Cuisine :

Sans objet

2.2.2 Revêtements muraux des autres pièces :

Les WC seront revêtus de faïences sur la face d'adossement du WC, hauteur de 1,20 m environ, y compris la tablette du WC suspendu (si existante).

2.3 PLAFONDS (sauf peintures et tentures)

2.3.1 Plafonds des pièces intérieures :

Dalle en béton armé

Localement, pour masquer des dévoiements de canalisations ou réseaux, certaines pièces intérieures reçoivent un faux-plafond ou un caisson suspendu en plaques de plâtre suivant réglementation acoustique en vigueur (suivant plans)

Certaines pièces pourront être pourvues de trappe dans le faux plafond.

2.3.2 Plafonds des séchoirs à l'air libre :

Sans objet

2.3.3 Plafonds des loggias :

Sans objet

2.3.4 Sous face des balcons :

Création de faux plafond en Placoplatre type WAB suivant nécessité, finition par un revêtement de peinture.

Dalle en béton armé, destinée à recevoir une peinture teinte au choix de l'architecte.

2.4 MENUISERIES EXTERIEURES

2.4.1 Menuiseries extérieures des pièces principales :

L'ensemble des menuiseries sera en bois type Mélèze ou équivalent.

Ces menuiseries seront à double vitrage conformément aux études thermiques et acoustiques.

La largeur et les ouvertures des fenêtres, portes-fenêtres et baies coulissantes seront fonction des plans.

Ouverture de l'intérieur uniquement pour l'ensemble des fenêtres et portes fenêtres.

Des entrées d'air peuvent être mises en service sur les ouvrants selon les études.

2.4.2 Menuiseries extérieures des pièces de services :

Dito 2.4.1

Il est prévu le même équipement que pour les pièces principales.

Les vitrages des Salles de bains et salles d'eau seront des vitrages opaques.

2.5 FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS, PROTECTIONS ANTISOLAIRE

2.5.1 Pièces principales :

Les volets roulants seront composés de tabliers à lames aluminium, de couleur grise au choix de l'architecte.

La manœuvre de ces volets roulants sera électrique par télécommande, avec centralisation.

Les coffres des volets roulants seront intégrés dans l'épaisseur des murs.

Les châssis inférieurs à 60 cm de large ne seront pas équipés de volets roulants.

Les châssis inférieurs à 1 m² ne seront pas équipés de volets roulants.

2.5.2 Pièces de services : (cuisine et salle de bains)

Les châssis des salles de bains ne seront pas équipés de volets roulants, ainsi que les châssis inférieurs à 1 m². Les châssis de cuisine avec menuiserie sont équipés de volets roulants.

2.6 MENUISERIES INTERIEURES**2.6.1 Huisseries des portes intérieures :**

Les huisseries des portes intérieures seront en bois.

Bâtis en bois ou métalliques pour les trappes de visite des gaines techniques si nécessaire.

Les huisseries des portes palières seront métalliques ou bois avec habillage par Champlat bois côté extérieur.

2.6.2 Portes intérieures :

Les portes de distribution intérieures seront à âmes pleines avec parement coloré finition d'usine et huisseries assortie de la marque KEYOR ou équivalent, coloris au choix du client parmi une gamme proposée par le Maître d'Ouvrage, équipées de poignées et de butoirs.

2.6.3 Impostes en menuiseries :

Les impostes seront réalisées dans le même matériau que les cloisonnements.

2.6.4 Portes d'entrée :

Les portes palières, anti-effraction niveau BP1, seront à âme pleine, revêtues de parement stratifié ou peint de chez MALERBA ou équivalent. Elles posséderont un joint et un seuil isophonique périphérique, une serrure de sûreté A2P* ainsi qu'un judas optique. Butées de portes en caoutchouc fixées au sol, seuil à la Suisse incorporé et poignée de tirage extérieure. Indice d'affaiblissement acoustique conforme à la réglementation.

2.6.5 Portes de placards :

Les portes de placards, en panneaux de particules, seront coulissantes sur rails ou ouvrant à la française (selon dimensions et plans) avec profilé alu anodisé de la marque SOGAL ou équivalent, épaisseur 10 mm, revêtement mélaminé des portes suivant gamme proposée par le Maître d'Ouvrage, coloris au choix du client parmi une gamme proposée.

Les placards seront équipés intérieurement, 1/3 penderie et 2/3 étagères.

2.6.6 Portes de rangement

Les portes des celliers, seront identiques à celles de l'article 2.6.2

2.7 SERRURERIE ET GARDE-CORPS**2.7.1 Garde-corps et barres d'appui :**

Les garde-corps seront en bois (mélèze brut ou équivalent) et/ou béton selon le projet architectural.

Les lisses des garde-corps sur relevé béton seront bois, composition dito les garde-corps.

2.7.2 Grilles et protection des baies :

Sans objet

2.7.3 Gardes corps des balcons :

Dito 2.7.1

2.7.4 Ouvrages divers :

Mains courantes métalliques peintes et garde-corps métalliques peints ou béton peint dans les cages d'escaliers parties communes.
Les séparatifs entre terrasses des logements seront réalisés en bois, conception dite les garde-corps, cf. chapitre 2.7.1., ils sont occultants.

2.8 PEINTURES, PAPIERS, TENTURES

2.8.1 Peintures extérieures et vernis (couleurs au choix de l'Architecte) :

2.8.1.1 Sur menuiseries :

Sans objet

2.8.1.2 Sur fermetures et protections

Sans objet

2.8.1.3 Sur serrurerie :

Brossage et application de deux couches de peinture anticorrosion ou laquée d'usine, teinte au choix de l'Architecte.

2.8.1.4 Sur béton de façade :

Les parties en béton non enduites ou non revêtues de bardage ou pierre recevront une peinture extérieure type pliolite, de teinte au choix de l'architecte sauf les seuils de portes fenêtres. Les soubassements des sous-sols -1 et -2 sont bruts de béton.

2.8.1.5 Sous-face et rives des balcons ou terrasses :

Deux couches de peinture pour extérieur, teinte au choix de l'Architecte

2.8.2 Peintures intérieures :

2.8.2.2 Sur menuiseries :

Après préparation, deux couches de peinture satinée (colori au choix de l'architecte sur les menuiseries bois et métalliques, sur trappes et portes des parties communes.
Les portes intérieures des logements sont colorées d'usine (au choix des acquéreurs dans la gamme du fabricant) et portes palières sont revêtues d'une peinture et/ou panneaux stratifiés.

2.8.2.3 Sur murs :

Dans les pièces sèches et cuisines ouvertes : Deux couches de peinture blanche lisse, lessivable.
Dans les pièces humides : Deux couches de peinture lisse blanche lessivable.

2.8.2.4 Sur plafonds :

Pièces sèches et cuisine ouverte : Enduit, deux couches de peinture lisse blanche, finition mate.
Pièces humides : Enduit, deux couches de peinture lisse blanche, lessivable.

2.8.2.5 Sur canalisations, tuyauteries, chutes :

Deux couches de peinture acrylique blanche satinée sur parties apparentes des canalisations.

2.8.3 Papiers peints :

Sans objet.

2.8.4 Tentures (tissus, toiles plastifiées, etc...) :

Sans objet.

2.9 EQUIPEMENTS INTERIEURS

2.9.1 Equipements ménagers :

2.9.1.2 Bloc évier : Sans objet.

2.9.1.3 Appareils et mobiliers : Sans objet

2.9.1.4 Evacuation des déchets : Sans objet

2.9.1.5 Armoire sèche linge : Sans objet

2.9.2 Equipements sanitaires et de plomberie :

2.9.2.2 Distribution d'eau froide :

Colonnes montantes dans gaines technique des logements en tube P.V.C. pression avec robinet d'arrêt et d'un compteur individuel télé-relevable.

Distribution intérieure en tube P.E.R., apparente ou encastrée dans le plancher et/ou dans les cloisons pour l'alimentation en eau froide des appareils sanitaires à partir des colonnes montantes.

Les canalisations apparentes en PER derrière les meubles de cuisine ou de SDB.

2.9.2.3 Distribution d'eau chaude collective :

Sans Objet

2.9.2.4 Production et distribution d'eau chaude individuelle :

Production instantanée, depuis la chaudière située dans le cellier, les réseaux de distribution en PER chemineront en incorporés dans la dalle pour rejoindre les collecteurs de répartitions ECS du logement. Les canalisations apparentes en PER derrière les meubles de cuisine ou de SDB.

2.9.2.5 Evacuations :

Réseaux collecteurs apparents en PVC jusque dans les gaines techniques des logements ;

2.9.2.6 Distribution de gaz :

Depuis la vanne de coupure et le compteur gaz se trouvant dans palière gaz, la distribution est réalisée par des canalisations cuivre et flexible inox spécial gaz, incorporées en dalle jusqu'à la chaudière gaz.

2.9.2.7 Branchements en attentes : évacuation pour évier, lave-linge, lave-vaisselle.

Un branchement en attente pour machines à laver le linge, suivant l'implantation fournie au plan.

Les appareils fournis avec la cuisine équipée sont également raccordés suivant le plan d'implantation.

2.9.2.8 Appareils sanitaires : coloris blanc, localisation suivant plans.

Baignoire : Elles seront en acrylique, de dimension (170x70 cm) ULYSSE de PORCHER ou équivalent. Robinetterie bain/douche thermostatique ECOSTAT de HANSGROHE, barre, douchette, flexible set CROMA. Un pare-bains vitré en verre securit avec profil chromé de SAMOA dimension 130x75cm.

Douche : Les douches seront étanchées et carrelées, façon douche à l'italienne dimension 90x120 ou 90x90. Paroi et porte de douche SUPRA, dimension suivant plans.

WC :

WC SUSPENDU sans bride, modèle ADASIO de chez VITRA, en porcelaine avec réservoir attenant et économique d'eau 3 à 6 litres équipé d'un abattant PVC à descente progressive.

Lave-mains :

Lave-main en céramique vitrifiée sur meuble, référence METROPOLITAIN de GB Group ou équivalent.

VASQUES et Meubles

Ensemble Plan vasque simple et/ou double largeur 700 ou 1400 mm (suivant plan) référence COME de OTTOFOND ou équivalent.

Meuble à suspendre ou à poser, dimension 700 (Simple vasque avec 2 tiroirs) et 1400 mm (Double vasque avec 4 tiroirs). Tiroirs coulissants métalliques, fermeture progressive SOFT CLOSE. Ouverture sans poignées apparentes. Finition extérieure en mélaminé laqué brillant blanc, gris orage ou mélaminé chêne doré

Pieds en aluminium réglables (23-25 cm). VIDE SANITAIRE 5 CM

Vasque : en céramique avec trop plein, simple vasque en 700, et en résine pour double vasque en 1400 mm.

MIROIR : Rectangulaire de la largeur du meuble

2.9.2.9 Robinetterie :

Les vasques et les lave-mains seront équipés de mitigeur avec effet VENTURI de la marque HANSGROHE gamme FOCUS ou équivalent.

La robinetterie de douche sera thermostatique avec colonne et tête de douche carrée gamme CHROMA de HANSGROHE ou équivalent.

Le mitigeur bain/douche sera thermostatique chromé dans la gamme ECOSTAT de HANSGROHE avec barre, douchette, flexible set CROMA ou équivalent.

2.9.2.10 Accessoires divers :

Cf. chapitre 2.9.2.7.

2.9.2.11 *Autres équipements :*Cuisines Equipées

Les cuisines seront équipées de meubles hauts et bas, d'un plan de travail stratifié ou équivalent, d'un évier en inox ou en résine, d'appareils électroménagers encastrés.

Le mobilier est réalisé en aggloméré stratifié de 19 mm d'épaisseur, avec chants traités

Plan de travail stratifié : Plan de 65 cm de profondeur, réalisé en aggloméré hydrofuge post-formé stratifié deux faces de 40 mm d'épaisseur totale, avec crédence hauteur 20 cm en périphérie et 60x60 au droit de la cuisson.

Caissons de meubles : Caissons en aggloméré de bois mélaminé de 19 mm d'épaisseur, et équipé d'une étagère.

Les caissons bas seront munis de pieds réglables de 120 mm de hauteur, et auront une profondeur de 56 cm.

Les caissons hauts seront fixés aux cloisons et auront généralement une profondeur de 35 cm avec vide sanitaire à l'arrière des meubles.

Façades de meubles :

Les façades seront en MDF avec revêtement polymère.

Elles seront équipées de boutons ou poignées.

Des plinthes stratifiées équiperont les meubles bas, avec bavolet PVC de protection contre l'humidité sur le linéaire en contact avec le sol.

L'appareillage électroménager encastré, comprendra un réfrigérateur, un lave-vaisselle, une table induction, un four multifonction et une hotte à recyclage. L'ensemble de l'électroménager retenu est de marque BOSCH ou équivalent.

Modèles de référence :

Plaque de cuisson : Table induction devant biseauté, 60 cm, 3 foyers, affichage digital.

Four : Four multifonction pyrolyse en inox, 71 litres, 5 modes de cuisson.

Réfrigérateur : Réfrigérateur/congélateur encastrable de 240 litres environ.

Lave-vaisselle : Lave-vaisselle 12 couverts encastrable, programmable, cuve acier inoxydable.

Hotte aspirante : Hotte décorative murale en inox, avec groupe filtrant fonctionnant en recyclage, 3 vitesses d'aspiration.

Evier : Cuve de marque FRANKE, ou équivalent, en inox avec égouttoir, équipé d'un vidage automatique, bonde et d'un siphon en PVC. Robinetterie, dans la gamme des prestations indiquée au chapitre 2.9.2.8.

2.9.3 Equipements électriques :

2.9.3.2 Type d'installation : conforme à la norme C15-100.

Courant monophasé 220 volts.

2.9.3.3 Puissance à desservir : selon bilan de puissance des calculs réglementaires.

Comptage pour chaque logement situé dans gaine technique (6 à 12 KW suivant type de logement)

Tableau électrique de type SENI sera encastré avec portillon.

2.9.3.4 Equipement de chaque pièce : Cf. Annexe électrique

2.9.4 Chauffage, cheminées, ventilation :

2.9.4.2 Type d'installation :

Le chauffage sera réalisé par un système de chauffage avec chaudière individuelle gaz à micro accumulation, pour l'ensemble des logements. La diffusion s'effectuera par le sol, via des boucles de plancher chauffant hydraulique, la commande est asservie à des thermostats qui pourront être gérés à distance (box et abonnement internet obligatoire, à la charge de l'acqureur).

Les salles de bains et salles d'eau seront équipées d'un sèche-serviettes électrique.

2.9.4.3 Objectifs de Températures :

19°C minimum dans les pièces de vie et 21°C minimum dans les salles de bain pour une température extérieure de référence de -24°.

2.9.4.4 Appareils d'émission de chaleur :

Les chaudières seront de type NAIA MICRO ou NAEMA MICRO, de marque ATLANTIC ou techniquement équivalent. Elles fonctionneront au gaz propane délivré par les cuves enterrées prévues au projet.

Boucles de plancher chauffant hydraulique en PER BAO diamètre 16/20, régulé pièce par pièce (ex : 4 thermostats pour un T4), pas de boucle spécifique dans les celliers, les circulations, les WC et les salles de bain qui sont toutes fois irrigués et tempérés par les boucles de plancher chauffant des autres pièces).

2.9.4.5 Conduits de fumée :

L'amenée d'air comburant et l'évacuation des produits de combustion se font par des conduits reliant l'appareil à l'extérieur du bâtiment. Les conduits verticaux sont collectifs ou individuels selon les configurations.

2.9.4.6 Conduits et prises de ventilation :

Conduit en tôle acier galvanisé au conduit souple et bouches d'extraction VMC.

2.9.4.7 Conduits et prises d'air frais :

Bouches de ventilation en façade ou dans les menuiseries extérieures des pièces principales.

2.9.5 Equipement intérieur des placards et pièces de rangement :

2.9.5.2 Placards :

Les placards seront équipés intérieurement, 1/3 penderie et 2/3 étagères.
Équipement intérieur comprenant une étagère haute surmontant un agencement composé de :
1/3 largeur en penderie avec tringle acier chromé ovale sur sabots
2/3 largeur en étagères (3 u.) sur taquet acier.
Les étagères sont réalisées en panneaux de particules 19 mm, finition en mélaminé blanc.
Les façades sont décrites au chapitre 2.6.5.

2.9.5.3 Pièces de rangement :

Les celliers seront réalisés suivant le plan du logement et les caractéristiques indiquées précédemment au chapitres cloisons, revêtements...

2.9.6 Equipements de télécommunications :

2.9.6.2 Radio TV : Cf. annexe Equipements Electriques.

2.9.6.3 Téléphone : Cf. annexe Equipements Electriques.

2.9.6.4 Commande d'ouverture de la porte principale de l'immeuble : Cf. 4.1.5

2.9.7 Autres équipements : ...

3. ANNEXES PRIVATIVES

3.1 CAVES, CELLIERS, GRENIERS

3.1.1 Murs ou cloisons :

Sans Objet

3.1.2 Plafonds :

Sans Objet

3.1.3 Sols :

Sans Objet

3.1.4 Porte d'accès :

Sans Objet

3.1.5 Ventilation naturelle :

Sans Objet

3.1.6 Equipement électrique :

Sans Objet

3.2 STATIONNEMENTS EN SOUS-SOL

3.2.1 Boîtes et parkings couverts :

Voile en béton armé ou maçonnerie d'aggloméré destiné à rester bruts, sans peinture. Les parkings ne seront pas réputés être étanches.

3.2.1.1 Murs ou cloisons : Dito 1.2

3.2.1.2 Plafonds : Dito 1.2

3.2.1.3 Sols : La dalle sera réalisée en béton armé, avec finition brute.

3.2.1.4 Ventilation

La ventilation du parking sera naturelle et dimensionnée pour assurer le renouvellement d'air en fonction du nombre de places, conformément à la réglementation incendie et l'avis du bureau de contrôle.

3.2.1.5 Equipement électrique des boîtes :

Les garages ne sont pas équipés en base. Le génie civil pour alimenter les stationnements depuis le tableau électrique du logement est prévu par des fourreaux électriques. L'équipement est réalisé sur demande en travaux modificatifs, sauf accords préalables.

3.2.1.6 Système de fermeture :

Les garages seront fermés, suivant plan, par des portes métalliques individuelles basculantes avec serrure à clé. Les portes d'accès aux sous-sols seront basculantes à commande électrique par émetteur individuel (un émetteur par emplacement de stationnement).

3.2.1.7 Système de repérage :

Numérotation et marquage sur porte basculante ou sur mur.

3.2.2 Parkings :

3.2.2.1 Murs et cloisons :

Structure, poteaux et voiles en béton armé selon préconisations des bureaux d'études spécialisés

3.2.2.2 Plafonds : dalle béton brute de décoffrage : sans isolant thermique en sous face des parties habitables (sauf exception suivant études techniques).

3.2.2.3 Sols :

Marquage au sol : des places de parking non boxées.

Dallage en béton armé, surfaçage courant destiné à rester brut.

3.2.2.4 Ventilation naturelle :

Désenfumage naturel ou mécanique selon réglementation en vigueur

3.2.2.5 Equipement électrique des parkings :

L'éclairage du parking en sous-sol s'effectuera par tube LED, commandé par détecteur de présence et/ou bouton poussoirs sur minuterie.

Des blocs autonomes d'éclairage de sécurité seront disposés suivant réglementation

3.2.2.6 Système de fermeture : Une porte basculante motorisée à l'entrée des parkings enterrés, une porte par niveau.

3.2.2.7 Système de repérage : marquage sur les portes pour les box et au sol pour les parkings non boxés.

3.2.2.8 Réseaux divers :

Les réseaux techniques issus des logements circulent en sous face des plafonds ou le long des élévations du parking commun.

Des canalisations peuvent circuler dans les parties privatives en plafond et le long des murs extérieurs.

3.3 PARKINGS EXTERIEURS

3.3.1 Sol : Sans objet.

3.3.2 Délimitation au sol : Sans Objet

3.3.3 Système de repérage : Sans Objet

3.3.4 Système condamnant l'accès : Sans objet

3.4 JARDINS PRIVATIFS

Chaque jardin en jouissance privative sera livré engazonner. Une haie sera plantée en périphérie de chaque jardin (au droit de la clôture, plantation en quinconce entre deux jardins) position suivant plan. Un arrosage automatique raccordé sur le robinet de puisage sera mis en place : goutte à goutte pour les haies, pas d'asperseur pour le gazon. Le niveau sera différent entre les terrasses et les jardins ; hauteur suivant études techniques. Une clôture bois d'une hauteur de 1 m environ, sera installé en périphérie de chaque jardin. Des regards et / ou des sorties de ventilation du sous-sol pourront se situer dans certains jardins, enterrés.

4. PARTIES COMMUNES A L'INTERIEUR DU BATIMENT**4.1 HALL D'ENTREE DE L'IMMEUBLE****4.1.1 Sols :**

Carrelage en granit dimension 60x60, coloris selon projet décoratif de l'architecte, classement selon réglementation, pose droite. Plinthes assorties.

4.1.2 Parois :

En béton armé ou parpaings de ciment, revêtement décoratif, miroir, boîtes à lettres, suivant projet de décoration de l'architecte.

4.1.3 Plafonds :

Ils seront réalisés en plaques de plâtres revêtus d'une peinture, avec l'éclairage intégré dans le projet architectural. Si l'étude acoustique l'impose, des faux plafonds acoustiques type GYPTONE ou équivalent seront posés suivant calepinage de l'architecte.

4.1.4 Eléments de décoration :

Suivant projet architectural

4.1.5 Portes d'accès et système de fermeture au RDC :

La porte d'entrée sera en bois avec vitrage securit et ferme porte, fermeture par ventouses électromagnétiques. Ouverture depuis l'intérieur du hall avec bouton poussoir et commande par vidéophone reliée aux logements.

La porte du SAS, dito porte d'entrée sans commende d'ouverture, ni ventouse.

4.1.6 Boîtes aux lettres :

Ensemble de boîtes aux lettres fixé dans le hall ou sas d'entrée selon choix de l'architecte. Elles seront conformes aux normes de la Poste.

4.1.7 Tableau d'affichage :

A proximité de l'ensemble de boîtes aux lettres

4.1.8 Chauffage :

Il sera mis en place un rideau d'air chaud encastré, puissance suivant calculs techniques. Le matériel est pourvu d'un thermostat qui commande la mise en route du matériel.

4.1.9 Equipement électrique :

Points lumineux en plafond ou applique murale commandés par détecteur de présence suivant projet architectural.

4.2 CIRCULATIONS INTERIEURES RDC ET ETAGES ET ESCALIERS D'ACCES AUX ETAGES

4.2.1 Sols :

Dans la circulation du Rez-de-Chaussée et des étages, mise en œuvre d'un revêtement de sol souple de type moquette posée sur chape et matériaux isophonique, classement selon réglementation, avec plinthes bois peinte.

Dans les escaliers, mise en œuvre d'un revêtement de sol souple de type moquette collée sur marches béton, classement selon réglementation, avec plinthes bois peinte sur les marches (pas de plinthe sur les contre-marches), bandes anti-dérapantes sur les nez de marche, et podotactiles, calepinage et teinte suivant projet architectural.

4.2.2 Murs :

Pour les circulations des étages courants, les murs seront habillés par les revêtements décoratifs retenus dans le projet architectural.

Dans les escaliers d'accès aux étages fermés, les murs seront revêtus d'un enduit structuré de type gouttelette.

4.2.3 Plafonds :

Dans les étages courants, les faux-plafonds en plaques de plâtre lisse ou perforée (selon étude acoustique), posés sur ossature métallique recevront deux couches de peinture mate après préparation.

4.2.4 Eléments de décoration :

Selon projet architectural

4.2.5 Porte d'accès et système de fermeture :

Porte à âme pleine, de degré coupe-feu ou pare flamme suivant réglementation, parement finition peinture, avec ferme porte poignées et garniture, béquille simple côté intérieur et extérieur.

4.2.6 Boîtes aux lettres :

Voir 4.1.6.

4.2.7 Chauffage :

Sans Objet

4.2.8 Portes :

Portes des gaines palières en bois, à âme pleine peint selon le choix de l'architecte
Portes donnant sur escaliers communs, Dito 4.2.5

4.2.9 Equipement électrique :

Points lumineux en plafond ou applique murale commandés par minuterie dans les circulations et les escaliers ou par radars de détection de présence, ampoules LED.

4.3 CIRCULATIONS DU SOUS-SOL : .

4.3.1 CAGES D'ESCALIERS

4.3.1.1 Sols des paliers : les sols seront revêtus de peinture de sol anti-poussière

4.3.1.2 Murs : En béton ou maçonneries, revêtu d'un enduit structuré type gouttelette

4.3.1.3 Plafonds : En béton, revêtu d'un enduit structuré type gouttelette.

4.3.1.4 Escaliers : marches en béton revêtu de peinture anti-poussière.

4.4 Chauffage et ventilation : sans objet.

4.5 Eclairage : hublot lampes à LED en applique à chaque niveau commandé par un bouton poussoir sur minuterie ou détecteurs de présence intégrés ou non dans le luminaire.

4.6 LOCAUX COMMUNS

4.6.1 Local 2 roues : Sans Objet

4.6.2 Buanderie collective : Sans Objet

4.6.3 Séchoirs collectifs : Sans Objet

4.6.4 Locaux de rangement et d'entretien : Sans objet

4.6.5 Locaux sanitaires : Sans Objet

4.6.6 Local ski

Le local ski est situé au RdeCh de la résidence. Son accès est possible par le hall d'entrée et la porte extérieure située sur la coursive d'accès piéton au bâtiment (porte extérieure sur organigramme). Il est pourvu de points lumineux en nombre suffisant, la finition du plafond est brute (isolant thermique suivant études techniques) les murs sont peints sur béton brut. Le sol est pourvu d'un revêtement type caoutchouc et d'un syphon de sol. Il est équipé de casiers à skis avec chauffe chaussures et rangements des skis. La capacité des casiers est adaptée à la capacité de couchage des logements.

4.7 LOCAUX SOCIAUX : SANS OBJET**4.8 LOCAUX TECHNIQUES****4.8.1 Local de réception des ordures ménagères :**

Il n'est pas prévu de local de réception des ordures ménagères. Suivant l'arrêté de Permis de construire, les déchets ménagers sont à déposer dans les containers existants, à proximité de la résidence Allée Jean Navarre à VARS.

4.8.2 Local piscine : Sans Objet**4.8.1 Local climatisation** : Sans Objet**4.8.2 Sous-station de chauffage** : Sans objet**4.8.3 Local des surpresseurs** : Sans Objet**4.8.4 Transformateurs EDF :**

Suivant les préconisations des services concédés ; les postes publics de desserte seront localisés selon les directives des services locaux de EDF. Ils ne sont pour l'heure pas prévus sur l'assiette foncière du projet.

4.8.5 Local machinerie d'ascenseur : Sans Objet**4.8.6 Local entretien jardin** : Sans objet**4.8.7 Local ventilation mécanique :**

Le local VMC est situé au-dessus de la circulation du 4^e étage.

4.8.8 CONCIERGERIE

Le sol est traité par un revêtement de type moquette, les murs sont revêtus d'une peinture lisse, éclairage en simple allumage en plafonnier ou applique, prises de courant. Porte à lame pleine de degré CF réglementaire. Le mobilier sera composé d'une table d'une chaise, un évier inox sur meuble alimenté en eau froide et eau chaude par un ballon électrique de 15 litres.

5. EQUIPEMENTS GENERAUX

5.1 ASCENSEURS

L'ascenseur desservira les niveaux de parkings enterrés et les différents niveaux des logements des bâtiments collectifs.

Charge utile 630 Kg, Vitesse 1m/s.

Porte automatique coulissante à double face, à peindre à chaque étage.

Le sol de la cabine sera revêtu de carrelage idem hall.

Décoration intérieure de la cabine (habillage) au choix de l'Architecte suivant gamme du fabricant.

Boutons d'appels pour les paliers de tous les niveaux.

Système de commande audio de secours relié à une ligne téléphonique permanente (carte SIM) sera installé par le syndic

Eclairage de sécurité.

5.2 CHAUFFAGE – EAU CHAUDE COLLECTIFS :

5.2.1 **Chauffage** : cf. chapitre 4.1.8

Eau chaude : cf. chapitre 4.8.1

5.3 TELECOMMUNICATIONS

5.3.1 **Téléphone** :

Raccordement au réseau suivant prescriptions ORANGE.

5.3.2 **Antennes TV** :

L'ensemble des logements est alimenté par la même installation collective, permettant de recevoir les chaînes hertziennes pour l'ensemble de la résidence.

L'installation sera basée sur un réseau RECEPTION TERRESTRE + MODULATION DE FREQUENCE avec une antenne UHF. Les bouquets satellite seront accessibles par box internet (box et abonnement internet, à la charge de l'acquéreur).

L'installation est une extension de celle prévue pour la gestion du chauffage à distance, pas de box et d'abonnement complémentaire.

Les réseaux descendent dans la gaine palière dédiée.

5.3.3 Câble fibre optique

Il sera mis en place un fourreau permettant l'installation de la fibre optique. Le raccordement de la future fibre sera à la charge de la copropriété

5.4 VENTILATION MECANIQUE DES LOCAUX

Mise en place de caisson de VMC au-dessus de la circulation du 4^e étage. Le rejet en toiture par gaine galvanisée.

5.5 ALIMENTATION EN EAU

5.5.1 Comptages et généraux :

L'origine de l'installation est le regard de comptage général installé sous voirie ou en pied d'immeuble. Mise en œuvre suivant les prescriptions du service concédé en charge.

5.5.2 Surpresseurs :

Si nécessaire, en fonction des indications de la compagnie distributrice et des contraintes techniques locales.

5.5.3 Colonnes montantes (eau froide):

En PVC haute pression avec à la base de chaque colonne, une vanne d'arrêt, un robinet de vidange, en tête des colonnes un anti béliet à action progressive. Ces colonnes passeront dans les gaines des logements. A chaque étage, il sera prévu dans les gaines un té en attente pour distribution aux appartements. Ces dispositions sont soumises à l'approbation des services concédés.

5.5.4 Branchements et comptage particuliers :

Il sera prévu un robinet d'arrêt général en eau pour chaque appartement à proximité de la gaine d'eau froide, sous la chaudière. Mise en œuvre d'un by-pass pour pose ultérieure de compteurs divisionnaires télé-relevables, à la charge de la copropriété. Ces dispositions sont soumises à l'approbation des services concédés.

5.6 ALIMENTATION EN GAZ

Depuis les regards du lot VRD, le réseau gaz entrera dans le bâtiment pour rejoindre les pieds de colonne de la gaine gaz. La canalisation gaz remontera ensuite dans la gaine technique prévue pour alimenter les niveaux. Pour chaque départ vers le logement, il sera prévu une vanne de coupure et un compteur.

5.7 ALIMENTATION EN ELECTRICITE

5.7.1 Comptages des services généraux :

Les compteurs seront dans les gaines palières. L'alimentation se fera par câbles jusqu'au pied de colonne de la gaine palière. Un câble bus Téléreport pour la lecture directe des consommations par les services d'ENEDIS. Il est prévu des dérivations pour les services généraux collectifs.

5.7.2 Colonnes montantes :

Elles sont situées dans les gaines palières ENEDIS. Elles seront réalisées en colonnes montantes, du type agréé par ENEDIS.

5.7.3 Branchements et comptages particuliers :

Les tableaux disjoncteurs et compteurs seront installés dans les entrées des appartements selon demandes d'ENEDIS et suivant plan des logements.

Les lignes de téléport seront ramenées en parties communes extérieures pour permettre le relevé à distance des compteurs

6. Parties Communes Extérieures et Leurs Equipements

6.1 VOIRIES ET PARKINGS

6.1.1 Voirie d'accès :

L'accès au site du SOLEA se fera au niveau de la voie d'accès Allée Jean NAVARRE.

Suivant plan de masse et aménagement paysager, traitement des circulations soit en enrobé, soit en béton, les accès voitures au bâtiment seront équipés d'un réseau type cordons chauffants pour le maintien des zones dégagées de neige.

6.1.2 Trottoirs : Sans Objet

6.1.3 Parkings : Sans Objet

6.2 CIRCULATIONS DES PIETONS

Suivant plan de masse et aménagement paysager, traitement des circulations soit en enrobé, soit en béton, soit en béton désactivé, les accès piétons au bâtiment seront équipés d'un réseau type cordons chauffants pour le maintien des zones dégagées de neige.

6.3 ESPACES VERTS

6.3.1 Aires de repos : Sans Objet

6.3.2 Plantations d'arbres, arbustes, fleurs :

Des arbres, arbustes, haies seront plantés, le tout conformément au projet d'aménagement établi par l'architecte dans le cadre du permis de construire.

6.3.3 Arrosage :

En cas de nécessité, arrosage de type goutte à goutte, de tous les végétaux en parties communes, suivant plan VRD.

6.3.4 Bassins décoratifs : Sans objet.

6.3.5 Chemins de promenade : Sans Objet.

6.4 AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

6.4.1 SPA :

SPA hors sol, hauteur 1,00 mètre environ.

Capacité : 6 à 8 personnes

Cuve en Red Cedar ou équivalent, avec tablette circulaire et marche encastrées.

16 jets environ, éclairage, marche d'accès amovible avec système de filtration, alimentation et évacuations des réseaux nécessaire à l'utilisation.

6.4.2 SAUNA :

Sauna Panoramique avec Chauffage électrique
Capacité : 6 à 8 personnes
Structure en Red Cedar ou équivalent avec cerclages en acier inoxydable
2 banquettes, une bulle panoramique en acrylique, éclairage, kit de sauna : seau, louche.
Poêle électrique à commande intégrée avec pierres volcaniques.
Alimentation et évacuations des réseaux nécessaire à l'utilisation.

6.4.3 ESPACE PIQUE-NIQUE :

Suivant le plan de masse, aménagement d'une zone de pique-nique avec mobilier, tables, bancs, barbecue. Le mobilier est lesté, il sera en bois et/ou béton et/ou brique.

6.5 ECLAIRAGE EXTERIEUR

6.5.1 Signalisation de l'entrée des bâtiments : suivant choix de l'architecte

Par spot au droit des halls d'entrée.

6.5.2 Eclairage des voiries, cheminements piétons : suivant plan VRD

Par bornes et candélabres

6.6 CLOTURES

6.7 Sur rues : Suivant plans du permis de construire, clôtures en bois, localisées au droit des jardins privatifs au RdeCh et en limite de propriété Sud-Est.

6.8 Dans les parties communes de l'ensemble immobilier : Sans Objet, suivant chapitre 6.7.

6.9 PISCINE : SANS OBJET

7. Réseaux Divers

- 7.1. **EAU** : Canalisations enterrées depuis le réseau principal.
- 7.2. **GAZ** : Canalisations enterrées depuis la cuve située sur le terrain jusqu'au bâtiment.
- 7.3. **ELECTRICITE (POSTES DE TRANSFORMATION PUBLICS)** :
Selon prescriptions ENEDIS, il n'est pas prévu de transformateur sur le projet. S'il devait Câblage depuis le réseau extérieur ou bien le cas échéant depuis le/les transformateurs jusqu'aux coffrets de comptage et de coupure situés dans les maçonneries ou en limite de propriété.
- 7.4. **POSTE D'INCENDIE, EXTINCTEURS** :
Suivant prescriptions du permis de construire et des pompiers.
- 7.5. **EGOUTS** :
Réseaux et branchements de type séparatifs et gravitaires raccordés réseau de la ville.
- 7.6. **EPURATION DES EAUX** : Sans objet.
- 7.7. **TELECOMMUNICATIONS** :
Le raccordement des lignes téléphoniques se fera depuis le réseau ORANGE jusqu'à la colonne montante dans la gaine palière dédiée pour la distribution des logements. Pour le réseau fibre optique, les dispositions de génie civil sont mise en œuvre par un fourreau depuis la colonne jusqu'au logement.
- 7.8. **DRAINAGE DU TERRAIN** : Sans objet.
- 7.9. **EVACUATION DES EAUX DE PLUIE ET DE RUISSELLEMENT** :
Les eaux de pluie des surfaces imperméabilisées seront canalisées jusqu'au point de rejet qui sera indiqué par les services concédés.

ANNEXE EQUIPEMENT ELECTRIQUE

L'installation électrique sera encastrée et conforme aux normes en vigueur, dans les logements et les parties communes dites nobles. Les réseaux en parkings, sous-sols et locaux techniques pourront être apparents. Les ampoules sont fournies dans le cadre de la réalisation des travaux.

L'appareillage électrique sera de standing, de marque LEGRAND ou équivalent, au choix de l'acquéreur dans la gamme proposée par le Maître d'Ouvrage.

* Entrée

- 1 point lumineux en plafond commandé par simple allumage.
- 1 prise de courant 16 A + T, si surface ≥ 4 m².
- 1 vidéophone en couleur.
- 2 prises de courant 16 A + T dans le tableau général électrique.

* Séjour

- 1 point lumineux en plafond commandé par simple allumage ou par va-et-vient pour les séjours traversants (selon plans).
- 5 prises de courant 16 A + T (minimum) pour les séjours ≤ 28 m².
ou 7 prises de courant 16 A + T (minimum) pour les séjours > 28 m² puis 1 prise tous les 4 m².
- 2 prises RJ45 (dont 1 boîtier TV/FM et 1 prise téléphone).

* Coin TV

- 2 prises de courant 16 A + T (à proximité des 2 RJ du séjour).

* Cuisine

- 1 point lumineux en plafond commandé par simple allumage.
 - 6 prises de courant 16 A + T dont 4 au-dessus du plan de travail.
 - 3 prises de courant spécialisées 20 A + T pour le lave-linge, la hotte, le sèche-linge, ou le lave-vaisselle ou le réfrigérateur.
 - 1 boîtier 32A + T pour l'alimentation du four multifonction et/ou de la plaque de cuisson induction.
- Nota : Pour les cuisines ouvertes sur les séjours, le descriptif sera calculé suivant la norme soit Surfaces du séjour cuisine (moins 8 m²).

* Chambres

- 1 point lumineux en plafond commandé par simple allumage.
- 3 prises de courant confort 16 A + T.
- 2 prises RJ45 (dont 1 boîtier TV/FM et 1 prise téléphone), dans la chambre la plus grande.
- 1 prise RJ45 complémentaire dans une seule chambre.

* Salle de Bain – Salle d'Eau

- 1 point lumineux en plafond commandé par simple allumage.
- 1 prise de courant confort 16 A + T.

* Dégagement

- 1 point lumineux en plafond commandé par simple allumage.
- 1 prise de courant 16 A + T, si surface ≥ 4 m².

* WC

- 1 point lumineux en plafond commandé par simple allumage.

* Cellier

- 1 point lumineux en plafond commandé par simple allumage.
- 1 prise de courant 16 A + T.

* Terrasse

- Applique commandée par simple allumage, pour la terrasse attenante au séjour.

NOTA IMPORTANT :

Pour des raisons de sécurité, les appareils d'éclairage que l'acquéreur ou le locataire sera amené à poser dans les salles d'eau et les salles de bain devront respecter les prescriptions de la norme en vigueur ; ils devront être fixes et de classe II (double isolation).